

et du Développement économique, qui agit de concert avec la Gendarmerie royale du Canada et en collaboration avec les autorités provinciales de la chasse.

**Refuges d'oiseaux migrateurs.**—Avant l'adoption de la loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, il existait au Canada des refuges, des parcs et des réserves, publics et privés, qui offraient une certaine protection à toute la faune sauvage non destructive. Le premier,—et, pendant plus de 30 ans, le seul,—refuge d'oiseaux établi par le gouvernement fédéral fut celui du lac Long dans les Territoires du Nord-Ouest (appelé aujourd'hui lac Last-Mountain, en Saskatchewan). Le 8 juin 1887, une étendue de 2,500 acres dans cette région fut enlevée à la vente et à la colonisation et réservée comme lieu de couvainson des oiseaux sauvages. En 1921, ce refuge, appelé Refuge d'oiseaux du lac Last-Mountain, a été agrandi et assujéti à la loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Il a été cédé en 1930 à la province de Saskatchewan, qui continue à le maintenir.

Le refuge d'oiseaux de l'île Bonaventure et du rocher Percé et celui des Rochers-aux-Oiseaux, les premiers établis en vertu de la loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, ont été approuvés par le gouvernement fédéral le 29 mars 1919 après leur création par une loi provinciale du Québec.

*Refuge d'oiseaux de l'île Bonaventure et du rocher Percé.*—Situé dans le golfe Saint-Laurent, au large de la pointe orientale de la péninsule de Gaspé, ce refuge comprend deux parties, le rocher Percé et la falaise de l'île Bonaventure. Malgré sa faible superficie (32 acres en tout), il n'en est pas moins important du fait, non seulement de son ancienneté, mais aussi de sa valeur pratique.

Le rocher Percé, masse calcaire située à quelques centaines de verges du rivage, s'étend sur une longueur de 1,500 pieds et une largeur de 300 pieds; une colonne isolée se dresse près de l'extrémité qui pointe vers le large. D'une hauteur maximum de 288 pieds, la falaise plonge verticalement dans la mer. Inaccessible aux hommes comme aux animaux rapaces, le rocher offre aux oiseaux de mer un refuge sans égal. Il doit son nom aux grandes arches qui le transperçaient autrefois. Il n'en reste qu'une seule aujourd'hui, l'écroulement d'une autre au XIX<sup>e</sup> siècle ayant formé la colonne isolée. Toutes les eaux maritimes dans un rayon d'un mille du rocher font partie du refuge.

Durant la saison de couvainson et d'élevage, le sommet du rocher héberge des centaines de cormorans à aigrettes et de mouettes argentées, tandis qu'un petit nombre de mouettes tridactyles et de guillemots se nichent dans l'escarpement.

L'autre partie du refuge est la falaise de l'île Bonaventure du côté de la mer, à trois milles environ du rocher Percé. Cette falaise de grès rouge qui se dresse jusqu'à 250 pieds environ mesure à peu près un mille et quart de long.

Elle est surtout peuplée de fous de Bassan. Le nombre de ces oiseaux, très élevé autrefois, avait baissé jusqu'à 8,000 en 1919. Après 28 ans de protection, le total est passé à 18,000 en 1947 et le refuge compte maintenant parmi les quatre plus nombreuses colonies de fous de Bassan au monde. La mouette argentée, le guillemot noir et d'autres oiseaux de mer font également leur nid dans la falaise.

Les visiteurs venus par bateau de la terre ferme voisine peuvent observer de près le rocher Percé et la falaise de l'île Bonaventure. Aussi, le refuge est-il une attraction touristique renommée qui a immensément aidé à intéresser davantage le public à la vie et à la conservation des oiseaux.